

Bonnes Pratiques à destination des intervenant-es concours

Dans la cadre de l'organisation des concours et des examens, des dispositions réglementaires imposent la mise en œuvre de l'obligation de procéder à une représentation équilibrée femmes hommes dans la désignation et la nomination des jurys.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028056664>

Ce principe de parité est à mettre en corrélation avec ceux régissant l'organisation des concours à savoir le principe d'égalité entre les candidat-es, l'impartialité et la neutralité.

Etre membre de jury, c'est donc contribuer à la sélection de futur-es fonctionnaires ou agent-es public-ques capables par leurs mérites, et leurs aptitudes, de répondre et de s'adapter aux exigences de l'administration.

C'est aussi appartenir à une instance, composée de membres désignés par l'autorité organisatrice, dont le rôle est de sélectionner les candidat-es qui seront déclaré-es lauréat-es, dans la limite du nombre de postes ouverts aux concours et qui pourront ainsi être recruté-es, par les collectivités territoriales.

L'une des obligations d'un-e membre de jury est de lutter contre les préjugés pour prévenir toutes discriminations lors des différentes épreuves.

Les bonnes pratiques dans le cadre de l'épreuve d'entretien d'un concours ou d'un examen professionnel :

1. Prenez un temps avant l'entretien pour vous recentrer et être en capacité d'écoute. Gardez à l'esprit que les émotions, le stress, la fatigue, la surcharge mentale sont des accélérateurs de stéréotypes.
2. Objectivez les compétences attendues et les exigences liées au recrutement dans la fonction publique: veillez à avoir les éléments d'information relatifs au cadre d'emploi et grades concernés en lisant la note de cadrage relative à l'épreuve que vous allez faire passer, soyez attentifs aux informations données lors de la réunion d'ouverture du concours/examen, veillez à utiliser la grille d'entretien commune établie pour l'ensemble des candidat.es.
3. Accueillir et mettre à l'aise le candidat ou la candidate et poser le cadre de l'entretien (durée, outil : grille d'entretien).

4. Déroulez votre grille d'entretien sans modifier les questions. S'il y a incompréhension, relisez la question et éventuellement reformulez objectivement. Parlez-en avec le-la président-e du jury, dès que possible.
5. A la fin du temps réglementaire de l'entretien, indiquer aux candidat-es que celui-ci est terminé même si le-la candidat-e n'a pas pu terminer.

Les qualités requises pour devenir membre de jury :

- Un comportement exemplaire ;
- L'impartialité ;
- La neutralité ;
- La capacité d'écoute et l'ouverture d'esprit ;
- La disponibilité.

Bonne pratique du CDG 59 :

Les jurys d'examineur-rices étant constitué de trois membres (un-e élu-e, un-e fonctionnaire, une personnalité qualifiée), une personne appelée « jury tournant » a pour mission d'observer le déroulement des entretiens afin de s'assurer du respect des règles relatives aux concours, notamment la neutralité, l'utilisation de la grille d'évaluation.

L'entretien se déroule généralement de la façon suivante :

- une présentation par le-a candidat-e de son expérience professionnelle et des compétences qu'il-elle a acquises à cette occasion ;
- suivie d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du-de la candidat-e à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement, selon les missions relatives au cadre d'emplois ;
- Questions relatives au management, l'intérêt pour la fonction publique, son sens du service public, l'intérêt général, etc...
- Exemple : Pour vous l'intérêt général, c'est quoi ?
- des questions techniques relatives à l'environnement territorial.

Exemple : les droits et obligations des fonctionnaires, la constitution du paysage territorial, les missions et rôles des différentes institutions publiques etc...

Bonne pratique du CDG 59 :

Les jurys d'examineur-rices étant constitué de trois membres (un-e élu-e, un-e fonctionnaire, une personnalité qualifiée), une personne appelée « jury tournant » a pour mission d'observer le déroulement des entretiens afin de s'assurer du respect des règles relatives aux concours, notamment la neutralité, l'utilisation de la grille d'évaluation.

Suivant l'article L. 1132-1 du Code du travail : lors de l'entretien pas de questions sur l'âge, la nationalité, la langue d'origine, l'état de santé, la situation familiale, sur les convictions religieuses, politiques = Neutralité.

Exemples de questions prohibées suivant l'article L. 1132-1 du Code du travail :

- Quel est votre âge ?
- Quelle est votre nationalité d'origine ?
- Quand êtes-vous arrivé·e en France ?
- Pensez-vous être capable de vous affirmer dans une équipe/filière composée exclusivement d'hommes ?
- Vous êtes jeune, vous allez occuper un poste à responsabilités, comment allez-vous faire pour encadrer des agent·e·s plus âgé·e·s que vous ?

Toute question ou remarque doit être en lien avec les conditions à remplir pour occuper le poste ou avec l'évaluation des compétences et aptitudes professionnelles du candidat ou de la candidate décelées pendant l'entretien.

Toute question d'ordre privée est interdite comme :

êtes-vous fumeur·se ? Adhérez-vous à des associations ? Dans quelle région êtes-vous né·e ? Que pensez-vous de cette actualité (à différencier d'une question portant sur la connaissance de l'actualité) ? Ou toute question faisant référence à la religion...

Les questions ou remarques en lien avec les critères physiques sont également interdites, ainsi que la référence aux pratiques religieuses.

Pour aller plus loin :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/ArchivePortailFP/www.fonction-publique.gouv.fr/publications-par-themes.html>